



Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 060-216003434-20251103-DECISION202555-BF

DÉCISION DU MAIRE N°2025/55

Objet : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

BP 2025 VILLE

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération du 04 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du 19 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 204 afin de permettre les paiements des participations aux travaux d'enfouissement des réseaux.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/service	Montant
20	dépenses	2031	Frais d'études	518/MARCHES PUBLICS	- 14 917.75 €
204	dépenses	2041582	Bâtiments et installations	512/VOIRIE	+14 917.75 €

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 :

La présente décision sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de SENLIS
- au comptable public assignataire

et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lamorlaye,
Le 03 NOVEMBRE 2025

Le Maire

Nicolas MOULA